

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

### 2024-003 APPROBATION DE NOUVELLES REGLES FINANCIERES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Frédéric DUNET, Vice-Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x		RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond		x		RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical du 8 avril 2021, relative à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités de TE44,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « Transition énergétique »,

Considérant que l'évolution importante des activités de TE44, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes de TE44,

Considérant que pour assoir la pérennité financière de TE44, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles modalités de règles de financement des activités de TE44, comme suit :**
  - **Travaux EP induits par les dossiers de renforcement et de sécurisation : participation adhérent de 0%**
  - **Travaux ICE : induits par les dossiers de renforcement et de sécurisation : participation adhérent de 0%**
  - **Génie civil ICE dans le cadre d'une opération d'aménagement (desserte lotissement, zone d'activité, parc d'activité, ZAC) à la demande d'un adhérent ou d'un tiers : 100% du coût complet HT (activité assujettie à TVA) à la charge du demandeur**
  - **Opérations de suppression, de dépose et repose d'ouvrages EP ou ICE, à la demande d'un adhérent ou d'un tiers : 100% du coût complet TTC à la charge du demandeur**
  - **Participation des communes adhérentes à TE44 au service de Conseil en énergie partagée (CEP) : ajout d'un forfait de 1 500 € (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant fixée par délibération n°2021-42 du 8 avril 2021) applicable à toutes les conventions conclues ou renouvelées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec effet pour les demandes de participation émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, *les règles de participation des conventions conclues antérieurement encore en cours d'exécution restent applicables jusqu'au terme desdites conventions.***

Délégués en exercice : 24  
Présents : 19  
Pouvoirs : 0  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 26/02/2024

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER